



## Divorce pension compensatoire

Par **Cola**, le **06/10/2014** à **11:51**

bonjour, nous sommes mariés depuis 3ans et 3mois et mon mari viens de demander le divorce , la maison lui appartient elle vaut 750000€ vue mer piscine je sais que je n ai aucun droit dessus je travaille avec un contrat en CDD dans un organisme de l'aide à la personne j ai environ 730€ par mois j ai 62ans je n avais pas grand choses avant de rencontrer mon mari mais lui a une retraitée d environ 3800€ par mois il va vendre la maison après notre séparation mais moi je vais faire quoi je n est pas d.argent .pas de logement et les loyers sont hors de prix quels sont mes droits es que je peux avoir une pension compensatoire . Merci de me répondre je suis très désespère .

Par **domat**, le **06/10/2014** à **12:13**

bjr,  
vous pouvez demander une prestation compensatoire mais au vu de la faible durée de votre mariage, cette prestation compensatoire ne sera sans doute pas très élevée à moins que s'il s'agit d'un divorce par consentement mutuel, vous pouvez trouver un accord avec votre mari qui figurera sur la convention que vous aurez établi.  
cdt

Par **Cola**, le **06/10/2014** à **12:41**

J avais pensé à une pension mensuel de 600€ si je vie encore 20 ans 120000€qu'en pensez vous je dois aussi vous que dans mon mari n a pas consommé et ne sais jamais occupé de moi sexuellement je subit plusieurs préjudices

Par **domat**, le **06/10/2014** à **13:38**

la prestation compensatoire est par principe un capital versé et non une rente viagère.  
l'absence de relations sexuelles avec votre mari peut être un motif de divorce mais n'entre pas dans le calcul de la prestation compensatoire.  
si vous estimez avoir subi des préjudices, il faut demander des dommages et intérêts  
il existe plusieurs modes de calculs de prestation compensatoire dont une qui divise 1/3 de la différence de revenus annuels par ½ de la durée du mariage.

dans votre cas un rapide calcul donne un capital de 8200 €.

Par **Cola**, le **06/10/2014** à **15:43**

Merci

Par **Cola**, le **06/10/2014** à **18:43**

Es que je peux rester dans mon domicile après la conciliation si je n ai pas de logement c est quand même ma résidence principale même si c est sa maison et qu il veut la vendre pouvez vous me répondre merci d avance

Par **domat**, le **06/10/2014** à **20:01**

c'est le juge qui décidera, c'est également la résidence principale de votre mari et c'est également sa propriété.

mais selon l'article 215 alinéa 3 les époux ne peuvent pas l'un sans l'autre disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille.

celui des deux qui n'a pas donné son consentement à l'acte peut en demander l'annulation. donc tant que ce logement est le logement familial, votre mari ne peut pas le vendre sans votre accord.

Par **Cola**, le **06/10/2014** à **20:57**

Le vendre oui . mais si nous passons en conciliation en décembre et que je n ai pas les moyens financier de prendre en location un appartement on ne peu quand même pas me mettre dehors si je n ai pas de toit

Par **Cola**, le **06/10/2014** à **20:58**

Le vendre oui . mais si nous passons en conciliation en décembre et que je n ai pas les moyens financier de prendre en location un appartement on ne peu quand même pas me mettre dehors si je n ai pas de toit